

REGLEMENT SLALOM CHAWRESSE 2024



2^{ème} Slalom Chawresse

EPREUVE : 2^{ème} SLALOM CHAWRESSE (Engis)

DATE : 22 septembre 2024

ORGANISATEUR : ASBL ECURIE CHAWRESSE

N° D'ENTREPRISE : BE 409 339 901



ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

CHAPITEAU rue de la Tour Malakoff à 4480 Hermalle sous Huy (Engis)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course:	JADOT Joseph	Lic. ASAF N° LG403
Directeur de course adjoint:	BORLEZ Robert	Lic. ASAF N° LG534
Directeur de sécurité:	JADOT Jérôme	Lic. ASAF N° LG418
Directeur de sécurité adjoint :	JACQUES Paul	Lic. ASAF N° LG90060
Secrétaire du meeting:	ROYEN Magali	Lic. ASAF N° LG520
Relations concurrents:	MAERVOET Nathalie	Lic ASAF N° LG529

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commission Sportive	Président de Collège : OLIJNYK Georges Membre : SEVRIN Lambert	Lic. ASAF N° LG421 Lic. ASAF N° LG419
Commission Technique	Président de Collège : SCHULJENKO Nicole Adjoint: FRANKENNE Jacques Secrétaire : FRANKENNE Jennifer	Lic ASAF N° LG409 Lic ASAF N° LG435 Lic ASAF N° LG416
Homologateur:	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF N° LG419
Médecin:	MALOTEAUX Carole	inami 19317945
Ambulance:	AMBUCE RESCUE TEAM	Nombre : 1

Art. 1. - Définition

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier Slaloms ASAF et au présent règlement.

a. Organisateur : **Ecurie Chawresse**

Dénomination : **SLALOM CHAWRESSE** (Engis) Date : **22 septembre 2024**

Fléché depuis: la sortie sur la N90 de « HERMALLE SOUS HUY »

b. Slalom comptant pour les championnats :

-Fédéral VASAF Slalom Championship

-Fédération Wallonie-Bruxelles

-Championnats et Challenges éventuels de toutes les CSAP de l'ASAF (réservés à leurs licenciés respectifs)

c. Permanences avant (jusqu'au 21/09/2024)et après l'épreuve :

BORLEZ Robert au 0486 / 335.104 (de 17h à 21h)

MAERVOET Nathalie au 0475 / 580.586 (de 17h à 21h)

Site : www.ecuriechawresse.be

Pendant l'épreuve : *Chapiteau rue de la Tour Malakoff à 4480 Hermalle sous Huy (Engis)*

gsm : BORLEZ Robert 0486/335104

d. Timing

20/07/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF
22/07/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG).
20/09/2024	12h00	Clôture des inscriptions sauf pour la Division 1
20/09/2024	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
22/09/2024	08h00	- Ouverture du Secrétariat - Ouverture des Vérifications Techniques
	08h30	Début de la reconnaissance pedestre
	10h15	Clôture des Vérifications Techniques Clôture du Secrétariat
	10h30	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	10h45	Fin de la reconnaissance pedestre - Briefing .
	11h00	Début de la première manche
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent : <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats finaux : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

Art. 2. - Modalité d'inscription des voitures et des pilotes

a. **PILOTES ADMIS** : Tous les pilotes **majeurs**, détenteurs d'une licence sportive ASAF ou VAS d'un niveau suffisant et d'un permis de conduire (minimum catégorie B) valable en Belgique.

Pour les voitures non immatriculées, le retour au parc se fera **OBLIGATOIREMENT**, soit, par le parcours, soit, par une voirie à usage privatif (fermée à la circulation routière).

b. **VOITURES ADMISES : Ceux des Divisions 1.2.3.4.5, uniquement** (voir art. 2 du R.P. Slalom).

Challenge admis au sein de la Division 1:

Challenge « Promo», répondant à la réglementation technique en vigueur en Division 1.

Ce challenge est réservé aux concurrents majeurs débutants ou "re-débutants", sans conditions d'âge.

Pour pouvoir y prendre part, ils ne pourront avoir détenu aucune licence sportive, délivrée par une Fédération de Sport automobile, endéans les 10 dernières années.

c. **NUMEROS** : une liste des numéros attribués pour l'année sera disponible sur le site de l'ASAF.

Art.3. Participation

A. Le bulletin d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétés sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be pour le **20 septembre 2024 à 12H00 (sauf pour la division 1 où l'engagement est possible jusque 10h00 le jour de l'épreuve).**

..La photocopie des licences annuelles ASAF y sera également générée automatiquement.

Le TP-L * devra être sollicité en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est complété et le montant du droit (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;
*** Attention : Le TP-L est seulement réservé aux concurrents inscrits et admis en Division 1.**

B. Les frais d'inscription sont laissés à la discrétion des organisateurs et s'élèvent, ici, à :

- En Divisions 2, 3, 4 et 5 : **70 €**, numéros non compris (3 €)
- En Division 1 : **65 €**, numéros non compris (3 €)

Le montant du **droit d'engagement**, ainsi que l'éventuel **droit de "TP-L"**, devront **OBLIGATOIREMENT** être virés au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **pour le 20 SEPTEMBRE 2024 à 12 Heures. Attention aux délais bancaires !**

N° IBAN BE58 2400 5489 0179 - BIC : GEBABEBB - Intitulé: Asbl Écurie Chawresse

Communication : SLALOM CHAWRESSE 2024 Nom du Pilote et de la classe

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul concurrent.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, est interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place (exception faite pour les participants concourant en Division 1).**
- Le virement précisera clairement le nom du concurrent.
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

C. Licences et Titres de Participation 1-jour (TP)

LICENCES

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG) de leurs licences annuelles (VAS) en cours de validité, c'est-à-dire 2024.

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

TITRES DE PARTICIPATION (TP)

Les concurrents **participant à l'épreuve sur un véhicule inscrit en Division 1**, ne disposant pas d'une licence **annuelle** (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un **TP-L. valable pour ce seul meeting** (pas d'impositions médicales exigées exigé pour l'obtention du TP L. Une déclaration sur l'honneur de bonne santé est suffisante).

Voir possibilité(s) d'obtention retenue(s) par l'organisateur, au point Art 3, point A, ci-dessus .

ATTENTION :

Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve

D. Participations plurielles

- Pour des raisons évidentes d'équité sportive, une **seule participation** sera autorisée **par pilote** dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.
- **Une même voiture** pourra être pilotée par plusieurs conducteurs différents (au maximum,4).
- **Une même voiture** ne pourra être inscrite que dans une seule Division/Classe

CHAPITRE 2 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Art. 4. - Vérifications Administratives

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs. Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers).

Art. 5. - Vérifications Techniques et parc des concurrents

- Les Vérifications Techniques se tiendront à l'entrée du parc des concurrents
- Les participants s'y présenteront sur convocation de l'organisateur. Le timing détaillé sera édité sur le site internet et/ou le FB ou sera envoyé par mail aux participants **au plus tard le 20/09/2024**.
- Les VT s'organiseront de 8h00 à 10h15
- La détention d'une "Carte des Vérifications Techniques" ANNUELLE (20 €) est obligatoire pour tous les concurrents des **Divisions 1,2, 3, 4 et 5**.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces auprès du CT (au libre choix du participant).

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 6. - Parcours

- Situation : **rue des Tuiliers à 4480 Hermalle sous Huy (Engis)**
- Longueur : **1370 mètres**
- Nombre de manches prévues : **3 ou 4**
- Nombre de boucles par manche : **1**
- La reconnaissance du parcours se fera **uniquement à pieds** aura lieu de 8h30 à 11h00.
- Il est impératif d'agencer les parcours de façon à ce que la vitesse moyenne du vainqueur se situe aux environs de 50 km/h. Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider si le dépassement constaté est suffisamment important pour entraîner l'imposition d'une amende à l'organisateur. Si c'est le cas, ils en feront rapport au Conseil d'Administration de l'ASAF qui décidera du montant de l'amende à appliquer.

Art. 7. - Prescriptions l'épreuve

- Les **départs** seront donnés à partir de 11h30, dans l'ordre des numéros sauf sur décision extraordinaire de la Direction de course.
Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche pourra être refusé.
- Arrivées :
A l'issue de la DERNIERE MANCHE, les pilotes conduiront leur véhicule dans le PARC DES CONCURRENTS où il restera, pendant ½ heure, après l'arrivée du dernier concurrent, à la disposition de la CT, pour vérifications techniques éventuelles.
- Une **bâche** de 4m sur 3m devra obligatoirement être placée sous la voiture, lors de chacun de ses séjours dans le Parc des concurrents, sous peine d'une amende automatique de **25 €** par infraction constatée.

Art.8. Affichage – Classements

Affichage : avant, pendant et après l'épreuve : Au chapiteau rue de la Tour Malakoff et parution sur le site internet www.ddrt.be

Art .9. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00.
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 22 septembre 2024 à 19 heures au chapiteau rue de la Tour Malakoff 4480 Engis, au maximum 2 heures après la fin de la dernière manche.

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Classements par classes (1 à 9 et celui de la classe PROMO)
- Classement inter écuries
- Classement "premier licencié VAS"
- Classement "première dame"
- Classement général (Division 4 - Toutes cylindrées confondues)
- Classement général (Division 5 – Toutes cylindrées confondues)
- Classement général (Divisions 1 2 3)

CHAPITRE 5 – APPROBATIONS

Art.10. - Divers

En cas de litige, le texte français fera foi.

Le présent règlement a été approuvé par :

SCHULJENKO Nicole, pour la CSAP Liège Lic. N° 409 , en date du 07/07/2024.

BARIO Kathy, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 11 juillet 2024 (approbation définitive).

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
(sauf pour les participants admis en Division 1 autorisés à s'inscrire le jour de l'épreuve).
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés
par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel
dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting et dans les disciplines l'y autorisant)

 Association Sportive Automobile Francophone	<h2 style="color: red; margin: 0;">Uniquement pour participer en Division 1</h2>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin: 5px 0;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> </table>							
Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be									

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : SLALOM CHAWRESSE	Date : 22 septembre 2024
--	---------------------------------

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous) Expérience requise : NON	 TP-L (20 €)
---	--

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant : OUI / NON
Nom :		
Prénom :		Sexe : H F
Rue :		N° : Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :
Né(e) le :	-	Nationalité :
Téléphone fixe :	/	Permis de conduire : OUI / NON
E-mail :		Depuis + de 3 ans : OUI / NON
		GSM : /

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- Art. 1.** l'ASAF et les CSAP. ;
- Art. 2.** le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- Art. 3.** le ou les organisateurs de la manifestation ;
- Art. 4.** d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- Art. 5.** les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- Art. 6.** les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- Art. 7.** les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../2024

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à, le/...../2024

Réservé au Com. Sportif	Date : 22 septembre 2024	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------------------------	-----------------	--